

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T467

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **Michel BOISSEL** en date du 28 Août 2024 relative à des travaux pour le compte de ORANGE adduction, avec départ appui ENEDIS vers chambre télécom, en traversée de route, **31 Chemin des Frémonts et Chemin des Bruzettes** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Chemin des Frémonts et Chemin des Bruzettes à Trouville-sur-Mer.**

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir **au droit du 31 Chemin des Frémonts et Chemin des Bruzettes** pour effectuer ses travaux. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation s'effectuera en alternat réglée manuellement par l'entreprise Michel BOISSEL chemin des Frémonts et Chemin des Bruzettes de 9h00 à 16h00. Une signalisation en amont du chantier sera mise en place par l'entreprise Michel BOISSEL. La circulation des bus devra être préservée : **les tranchées seront impérativement réalisées après 9h00 et rebouchées avant 16h00.**

**Article 4 :** L'entreprise Michel BOISSEL devra procéder à :

- une découpe droite et propre sur les tranchées dans le respect des règles de l'art.
- la reprise en enrobé à chaud ;
- la réfection des traçages routiers si nécessaire.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 06 Septembre 2024 au Dimanche 15 Septembre 2024.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise Michel BOISSEL qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, le 02 Septembre 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.